

Lengas

Revue de sociolinguistique

79 | 2016

L'Europe romane : identités, droits linguistiques et littérature

« Grandes langues » et langues minoritaires : deux politiques linguistiques ?

"Grandas lengas" e lengas minoritàrias: doas politicas lingüísticas?

Jean-Marie Klinkenberg



Édition électronique

URL: http://journals.openedition.org/lengas/1048

DOI: 10.4000/lengas.1048

ISSN: 2271-5703

Éditeur

Presses universitaires de la Méditerranée

Ce document vous est offert par Columbia University Libraries



Référence électronique

Jean-Marie Klinkenberg, « « Grandes langues » et langues minoritaires : deux politiques linguistiques ? », *Lengas* [En ligne], 79 | 2016, mis en ligne le 30 juin 2016, consulté le 28 septembre 2018. URL : http://journals.openedition.org/lengas/1048 ; DOI : 10.4000/lengas.1048

Ce document a été généré automatiquement le 28 septembre 2018.



Lengas est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

« Grandes langues » et langues minoritaires : deux politiques linguistiques ?

"Grandas lengas" e lengas minoritàrias: doas politicas lingüisticas?

Jean-Marie Klinkenberg

1. Langue et politique¹

- On sait que la langue n'est pas, même s'il est sophistiqué, un simple moyen technique de communication. C'est aussi l'instrument du lien social.
- Car la langue est notre principal moyen de nous approprier l'univers, que nous pensons et concevons à travers elle. C'est elle qui fonde le plus solidement nos identités, et qui nous permet de nous ouvrir aux autres sans cesser d'être nous-mêmes. C'est à travers elle que se nouent les relations de pouvoir. C'est enfin un enjeu économique, dont l'importance ne cesse de croitre au fur et à mesure que nous pénétrons dans une ère qui produit surtout de l'immatériel.
- La gestion de toutes ces facettes du phénomène langagier est évidemment du ressort de la collectivité. Se soucier du langage apparait donc comme un devoir pour un État démocratique. Parce que, pour l'individu, la langue est le pouvoir sur les choses, il est juste qu'une démocratie garantisse au mieux cet empire. Parce que, pour le groupe, c'est l'instrument du contact et du dialogue, il est juste que la collectivité offre à chacun la possibilité de ce contact. Parce que la langue est le vecteur de l'information et du savoir, il est juste d'en offrir le contrôle au citoyen.
- La langue étant une question citoyenne, il y a donc place dans notre société pour une politique de la langue, à côté d'une politique de la santé, d'une politique du travail, d'une politique de l'environnement ou d'une politique culturelle.

C'est de cette politique linguistique, en tant qu'elle s'applique aux parlers moins répandus, que je traiterai dans le présent texte. Mon propos est général. Mais les exemples que je mobiliserai seront dans tous les cas des langues — nationales ou régionales — romanes, en contexte européen.

2. « Grandes » et « petites » langues : modernisation vs patrimonialisation

- Les politiques linguistiques investissent deux champs que l'on voit en général comme bien distincts. D'une part celui des langues standard officielles, et d'autre part celui des langues et des variétés moins répandues ou moins légitimes: langues minoritaires quantitativement ou qualitativement et faiblement standardisées, langues régionales endogènes, langues standardisées et/ou officielles dans un État donné mais minoritaires dans une aire voisine.
- L'énumération à laquelle je viens de me livrer, où j'ai mobilisé des critères assurément hétérogènes (degrés de standardisation, degrés d'officialité, nombre de locuteurs...), pointe d'emblée la difficulté qu'il y a à définir ce qu'est une « grande » ou une « petite » langue. Dans un premier temps mais on va voir que ce critère définitoire est encore insuffisant —, on pourrait dire que c'est précisément les sorts politiques qu'on leur réserve, et que je vais détailler ci-après, qui donne tel ou tel statut à telle ou telle langue ou à tel ou tel parler.
- 8 Il y a en effet deux grands types de politiques linguistiques, dont les objectifs semblent bien s'opposer.
- Dans la première famille de politique, on entend essentiellement promouvoir le moyen d'expression commun d'une vaste communauté, afin de faire participer celle-ci à la modernité.
- En effet, pour vivre, une langue doit être en mesure de répondre à des défis nouveaux, en matière de technologie, d'économie, de science, mais aussi d'organisation sociale. Or ces défis s'énoncent sur des scènes d'ampleur variable pouvant même être internationale —, mais qui sont au minimum de l'échelle de l'État ou de la fraction d'État. Pour que les communautés dont elle exprime l'identité passent les caps de l'histoire et maintiennent la légitimité même de leur existence, la langue doit s'adapter à des mutations. Entre autres choses, une politique d'aménagement doit viser à « industrialiser » la langue, à la doter des outils de traitement que le monde contemporain rend indispensables. De même que des langues sont mortes hier parce qu'elles n'ont pas connu l'écriture, une langue qui ne se dotera pas de ces équipements et qui ne consentira pas à la normalisation les accompagnant obligatoirement mourra demain. Car sans normalisation, une langue ne peut avoir accès par exemple à la reconnaissance automatique de l'écriture, et présente des résistances à la traduction assistée par ordinateur. Cette normalisation concerne aussi les terminologies, appelées à faire partie de vastes banques de données, ou encore la rédaction des textes techniques.
- On conçoit que ces objectifs nécessitent des structures et des moyens conséquents, qui ne peuvent être mobilisés que dans des ensembles suffisamment importants. Ce qui semble les mettre hors de portée des « petites » langues.

- Dans le cas de ces dernières, on observe que les politiques linguistiques se rabattent dès lors de facto sur la patrimonialité : on fait appel à la mémoire, plus qu'au projet, et on s'efforce de sauvegarder une parcelle du patrimoine de l'humanité.
- On soulignera aussi le caractère presque fatalement sectoriel de ces politiques linguistiques : elles se confinent fréquemment au domaine culturel stricto sensu, mordant peu sur d'autres domaines comme celui des relations administratives, de la justice, de l'enseignement ou de la technologie.
- 14 Ces différences d'orientation entre les deux types de politique linguistique sont, le plus souvent, liées à des nuances éthiques: les premières politiques souvent régaliennes, visent à assurer une intégration harmonieuse du citoyen à la collectivité grâce à l'aménagement d'un espace public homogène et cadastré par l'État, les secondes étant davantage mues par le souci du respect des différences et des identités.

2.1. Politiques patrimonialisantes

Fournissons ici trois exemples de politique essentiellement orientées vers la patrimonialisation Ces exemples seront pris à des langues dont les statuts linguistiques sont très différents.

a) Le cas du sarde

- La loi italienne 482 (du 15 décembre 1999), Norme in materia di tutela delle minoranze linguistiche storiche, stipule en son article premier que « La Repubblica, che valorizza il patrimonio linguistico e culturale della lingua italiana, promuove altresí la valorizzazione delle lingue e delle culture tutelate dalla presente legge », parmi lesquelles le sarde est nommément désigné à l'article 2². L'application de la loi est, en ce qui concerne la Sardaigne, laissée à l'initiative des communes. Or il faut constater que ces communes n'ont guère pris d'initiatives : seule la municipalité d'Alghero, sans doute stimulée par le grand frère catalan, en a pris.
- La région serait-elle intervenue, en vertu du statut d'autonomie de 1948? Force est de constater que cette autonomie n'a pas entrainé de conséquence linguistique notable, au rebours de ce qui s'est produit dans certaines autres régions autonomes d'Italie, comme le Val-d'Aoste et la province de Bolzano dans le Trentin-Haut-Adige. Dans le cas présent, toute la politique linguistique existante est allée dans le sens de la valorisation des traditions. Ainsi l'article 2 de la Loi régionale du 7 octobre 1993, Tutela e valorizzazione della cultura e della lingua della Sardegna, montre que ce qui doit être promu, c'est l'histoire, la production littéraire écrite et orale, et plus généralement l'expression artistique. La loi régionale 26, du 15 octobre 1997 (Promozione e valorizzazione della cultura e della lingua della Sardegna), qui complète le dispositif de 1993 confirme cette conception strictement culturelle et conservatrice. Bien qu'elle mentionne « la ricerca tecnica e scientifica », son objet est en effet « la storia, le tradizioni di vita e di lavoro, la produzione letteraria scritta e orale, l'espressione artistica e musicale [...], il patrimonio culturale del popolo sardo nella sua specificità e originalità, nei suoi aspetti materiali e spirituali ».
- On note toutefois quelques ouvertures en matières judiciaire et administrative : l'article 23 de ladite loi 26 précise ainsi que « Nella corrispondenza e nelle comunicazioni orali dei cittadini dirette all'Amministrazione regionale e a quelle locali è possibile usare la lingua

sarda », et les délibérations du Conseil régional et des conseils municipaux peuvent se tenir dans la même langue.

Mais ces ouvertures sont rares, et ne prévalent pas sur la domination de l'italien dans l'espace public. C'est sans succès qu'au total une bonne demi-douzaine de projets de lois ont été présentés pour rendre le sarde co-officiel. Et si le gouvernement sarde s'est engagé à prendre la langue de l'ile en compte dans l'éducation de base, c'est bien in fine pour assurer une meilleure maitrise de l'italien.

b) Le cas de l'andalou

Si l'identité linguistique du sarde ne souffre pas de discussion, celle de l'andalou est loin d'être évidente. Tous les textes légaux définissent d'ailleurs l'andalou comme une « modalité linguistique », ce qui est évidemment une manière de prendre position dans la controverse consistant à savoir si l'andalou est une langue, ou une simple variante du castillan.

De surcroit, la présence de cette « modalité » reste très discrète dans les dispositifs règlementaires. L'article 3 du Statut d'autonomie de 1982 (aujourd'hui abrogé par celui de 2007) ne faisait ainsi allusion à la langue que pour préciser que la Communauté autonome devait « afianzar la conciencia de identidad andaluza a través de la investigación, difusión y conocimiento de los valores históricos, culturales y lingüísticos del pueblo andaluz en toda su riqueza y variedad. » Apparemment plus précis, l'article 10 de la « Ley orgánica de reforma del Estatuto de Autonomía para Andalucía » (loi 2/2007 du 19 mars 2007) définit les « objetivos básicos de la Comunidad Autónoma », parmi lesquels « La defensa, promoción, estudio y prestigio de la modalidad lingüística andaluza en todas sus variedades ».

Mais la seule précision quant à cette promotion concerne les moyens audiovisuels publics, lesquels ont à promouvoir « el reconocimiento y uso de la modalidad lingüística andaluza, en sus diferentes hablas » (art. 213); et dans les faits, la promotion ne va pas beaucoup plus loin que l'attribution de prix dans le cadre des programmes scolaires.

c) Le cas du wallon (et des autres langues régionales endogènes de Belgique romane)

23 En Belgique francophone, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis sur pied un Conseil des langues régionales endogènes, institué par un Arrêté promulgué le 19 mars 1991, et dont les missions ont été redéfinies par un Arrêté du 23 juin 2006. Ces langues endogènes sont d'une part des variétés romanes — wallon et picard essentiellement, mais aussi champenois et lorrain — et des variétés germaniques d'autre part : francique mosellan (luxembourgeois), francique ripuaire (platt). Aux termes de l'Arrêté de 2006, ce Conseil a pour mission de donner avis sur toutes mesures visant à protéger et à promouvoir les langues régionales endogènes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de donner avis sur les demandes de subventions et aides financières en matière d'édition de travaux relatifs à ces langues. Et de fait, sa fonction essentielle est de facto d'attribuer des subventions à des publications — études, revues ou œuvres littéraires — et de mettre sur pied les jurys des prix annuels destinés à récompenser des travaux en matière de langues régionales (théâtre, philologie). On note aussi des appels à projets destinés aux auteurs et illustrateurs en littérature de jeunesse ou des actions de numérisation et valorisation des fonds littéraires et documentaires.

La perspective de l'action, est donc, on le voit, patrimoniale, et on peut comparer cette situation à celle de la Sardaigne. Même lorsqu'on envisage l'enseignement des langues régionales, c'est cette perspective qui prévaut, et lorsque le Conseil examine les alinéas pouvant figurer dans l'instrument de ratification belge de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, il peine à sortir de cette perspective.

2.2. Politiques totalisantes

Si les politiques linguistiques patrimonialisantes se caractérisent par leur caractère sectoriel, les politiques du second type prennent acte du caractère transversal de la langue: elles font voir que celle-ci constitue une dimension importante d'un grand nombre de problèmes qui n'apparaissent pas au premier abord comme de nature langagière. Car on le sait (cfr Klinkenberg, 2015a), la langue joue un rôle important dans l'enseignement, évidemment, mais aussi dans la politique de la formation et de l'emploi, dans la politique scientifique (diffusion des résultats par les voies spécialisées, vulgarisation), dans la politique de protection du consommateur (modes d'emploi, sécurité), dans la politique de protection et de promotion du travailleur (langue des contrats, du travail, des instructions accompagnant l'équipement), la politique de contacts entre le citoyen et les pouvoirs publics (simplification du langage administratif et juridique, etc.), la politique de recherche et de développement, notamment en matière numérique, la politique d'égalité des chances, la place de l'intégration linguistique dans la politique d'intégration des migrants...

Parmi les dispositifs politiques ayant pris en compte cette transversalité de la langue, le plus spectaculaire est sans doute la loi française du 4 aout 1994 sur l'emploi de la langue française, connue sous le nom de « Loi Toubon », du nom du ministre ayant porté le projet (cfr AA.VV, 2015). Avec cette loi, nous avons affaire à un dispositif dont la thématique n'est pas exclusivement la langue, mais dont la langue est la clé d'entrée. La langue y apparait comme une synecdoque ou une maquette de la société. L'esprit de cette loi est en tout cas de montrer les connexions existant entre la politique linguistique et tous les autres aspects de la vie en société³.

27 La logique globalisante de la loi Toubon, explicite ainsi, sans le vouloir, le propos d'Antonio Gramsci: on sait que pour ce dernier, le pouvoir n'a d'efficacité que grâce à son emprise sur les représentations culturelles. La lutte pour ce pouvoir passe donc par l'élaboration de représentations qui doivent peu à peu s'imposer comme naturelles, de façon à recueillir l'adhésion du plus grand nombre. Et l'instrument le plus puissant pour assurer cette « hégémonie culturelle » est évidemment le langage.

Le contraste est ici saisissant avec la majorité des autres pratiques européennes. Le plus souvent, la langue n'y est pas le centre de la construction législative : elle n'est qu'un aspect particulier d'appareils réglant d'autres problèmes, tel que — je cite pêlemêle — l'enseignement, les procédures administratives, la procédure pénale, la certification de compétence, la promotion de l'intégration, le régime de la radio et de la télévision... On peut parler dans tous ces cas d'une logique tendant à rester sectorielle, pour l'opposer à la logique globalisante de la loi française.

Le dispositif de politique linguistique français va plus loin en associant la langue à un projet citoyen. La Constitution française énonce en son article 2 que le français est « la langue de la république » (et non « la « langue officielle de la république »). Elle fait donc référence à un type précis de rapport citoyen. Elle le fait de manière discrète, mais

explicite. Elle le fait de manière quasiment essentialiste en établissant entre français et république une sorte de relation connaturelle. Il y a là un marqueur culturel fort.

3. Autres oppositions

De la divergence fondamentale d'objectifs entre politiques les « grandes » et les « petites langues » — modernisation vs patrimonialisation — découlent une série d'autres oppositions tendancielles : opposition dans les terrains investis par les politiques linguistiques, dans les moyens déployés, dans la personnalité de ceux qui s'y engagent ou dans la structure des institutions qui les prennent en charge.

3.1. Statut vs corpus

- Pour agir sur les langues standard officielles, on mettra au point des batteries de mesures portant sur le corpus, qu'il s'agit de normaliser et d'enrichir, autant que sur le statut, qu'il importe de renforcer;
- L'action en matière de langues moins répandues ou de langues régionales endogènes consiste rarement en un aménagement interne, mais le plus souvent en interventions sur le statut : enseignement, édition, valorisation (sous forme de prix par exemple), présence dans les médias, etc.
- On note évidemment des cas d'action résolue sur le corpus, comme celui du romanche suisse ou du rfondou wallon⁴. Mais d'une part ces cas restent exceptionnels, et de l'autre ils sont loin d'avoir suscité une adhésion généralisée.
- Le romanche suisse a été créé en 1982 par la Lia Rumantscha sur la base du sursilvan, du vallader et du sourmiran, et, depuis 2011, il est supporté par les pouvoirs publics, qui y voient l'opportunité de faire des économies d'échelle. Mais, de toute manière freiné par le recul du romanche, il n'a pas déclenché l'enthousiasme des romanchophones. Quant au wallon unifié hypothèse née dans les années 80, précisément sous l'influence du romanche suisse —, il fait l'objet de travaux approfondis dans les années 90, les travaux sur le corpus étant complétés par la mise au point d'équipements informatiques divers. Cette initiative a été concrétisée par diverses actions de promotion, dont la plus spectaculaire est assurément le lancement d'une version wallonne de Wikipédia en 2003. Mais ce mouvement n'a pu toucher ni les milieux de la dialectologie farouchement opposés à toute action volontariste sur le wallon ni les milieux officiels : en 2002, le Conseil des langues régionales endogènes refuse de soutenir financièrement, même à titre symbolique, des travaux en wallon normalisé.

3.2. Des acteurs différents

Autre opposition, à première vue moins fondamentale, mais grosse de conséquences : de facto, les personnalités s'investissant dans les deux types de politique manifestent des sensibilités différentes. Les défenseurs des langues régionales passant volontiers pour de suspects laudatores temporis acti aux yeux de ceux qui s'intéressent aux langues nationales; et ces derniers sont souvent perçus par les premiers comme des centralisateurs à outrance, voire comme des technocrates sans âme. Les uns seraient ainsi les adeptes du développement, les autres des apôtres de la nostalgie.

- Comme on le voit, ces différences sont considérables. Elles sont d'ailleurs largement institutionnalisées : les États qui se sont dotés d'une politique explicite en matière de langues standard n'interviennent pas nécessairement en matière de langues moins répandues ce qui est bien sûr, on l'aura compris, une manière de mener une politique à leur endroit —, et ceux qui ont résolu de légiférer dans les deux cas confient en général à des organismes distincts la réflexion sur les actions à mener.
- En Belgique, c'est le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a mis sur pied un Conseil de la langue française et de la politique linguistique d'une part et de l'autre un Conseil des langues régionales endogènes dont il a déjà été question à deux reprises.
- Il s'agit là de deux organes aux compétences différentes, et entre lesquels il n'y a ni coordination ni synergie⁵. Si le premier, que j'ai l'honneur de présider pour la troisième fois, vise de facto sinon de jure tous les secteurs de la vie sociale, on a vu que le second avait une vocation essentiellement patrimoniale. C'est d'ailleurs au nom de cette conception patrimoniale, et par fidélité philologique à la tradition, que le Conseil refuse de s'engager dans d'éventuelles actions de normalisation.

3.3. Localisme vs internationalité

- Même si les informations passent entre les groupes minoritaires on a vu que c'est l'exemple du romanche suisse qui a suscité l'idée du rfondou wallon) et si ce maillage n'est pas comme on va le voir sans conséquences sur les dispositifs législatifs, seules les politiques des grandes langues donnent lieu à des programmes internationaux de coopération.
- On constate ainsi que chacune des grandes langues romanes standardisées a son propre réseau : le portugais la Comunidade dos Países de Língua Portuguesa (CPLP), le français l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF; anciennement ACCT — Agence de coopération culturelle et technique), avec ses divers opérateurs comme l'Agence universitaire de la francophonie, l'espagnol dominant l'Organización de Estados iberoamericanos (dont le nom complet est Organización de Estados Iberoamericanos para la Educación, la Ciencia y la Cultura, OEI), qui a également une raison sociale portugaise : Organização dos Estados Ibero-americanos para Educação, Ciência e Cultura. D'autres réseaux encore permettent la coopération linguistique : l'Istituto Italo-Latinoamericano, le Secretaría de Cooperación Iberoamericana (SECIB), le Mercosur educativo... Entre ces réseaux existent des liaisons, qui donnent aux langues concernées le statut de « langues partenaires »6: ce fut naguère l'Union latine⁷, aujourd'hui les rencontres des « Trois espaces linguistiques » français, espagnol et portugais. Ces collaborations peuvent porter sur des activités très précises orientées en direction d'une modernisation des corpus : c'est le cas du Réseau international de néologie et de terminologie (RINT) francophone et du Réseau international francophone d'aménagement linguistique (RIFAL).
- Les coopérations existent évidemment entre langues minoritaires : l'exemple du Bureau européen pour les langues moins répandues (BELMR; en anglais EBLUL: European Bureau for Lesser-Used Languages), œuvrant dans le périmètre du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, est là pour nous en persuader. Mais la modernisation du corpus n'est pas prioritaire dans ce cadre. On a ainsi pu voir se mettre en place un réseau terminologique pour les langues néolatines minoritaires le Linmiter⁸ —, avec un site mis en ligne en avril 2000, mais cette initiative est aujourd'hui en panne.

- 42 Ces coopérations ont donné des résultats intéressants en matière didactique ou en matière d'enrichissement lexicographique et terminologique.
- Du côté de la didactique, on pensera aux programmes d'intercompréhension (cfr Klinkenberg, 2014 et 2015a, Sheeren ici même) ou aux programmes d'éveil aux langues.
- Les langues romanes ont très tôt suscité des réflexions programmatiques (e.g. Dabène et Degache, 1996, Blanche-Benveniste, 1997a) et inspiré plusieurs programmes (Blanche-Benveniste & Valli, 1997b). L'Union latine avait bien compris l'importance de ce gisement et a contribué à l'élaboration de tels programmes, souvent élaborés en partenariat avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, avec le Mercosur educativo (cfr Hamel, 2001, Bertolotti et al., 2002) ainsi que l'Agence universitaire de la Francophonie. Songeons au manuel EuRom 4 (Blanche-Benveniste & Valli, 1997b), qui propose des leçons mobilisant l'espagnol, le français, l'italien et le portugais (la refonte EuRom 5 accueillant en outre le catalan). L'Union a également encouragé la mise au point de pédagogies interlinguistiques de formation de formateurs. Tout récemment en ce mois de novembre 2015 l'OIF a ouvert un cours en ligne ouvert et massif (CLOM) « Enseigner l'intercompréhension en langues romanes à un jeune public ». Destiné notamment aux enseignants, ce programme de formation permet de se familiariser avec le concept d'intercompréhension et d'adapter cette démarche aux différents contextes d'enseignement.
- Le partenariat romanistique peut aussi servir un second type de programme didactique : l'éveil aux langues. Dans les années 1980 est né un nouveau paradigme pédagogique allant dans le même sens que l'intercompréhension. Ce sont les programmes de language awareness, lancés en Grande-Bretagne (cfr Hawkins, 1987) puis repris ici et là, et notamment dans des pays de langues romanes (e.g. Blondin et Mattar, 2003). Ces programmes ne visent pas la maitrise instrumentale des langues, même passive, mais ont pour but de développer la capacité à procéder à des comparaisons, de façon à développer l'esprit d'analyse, et une conscience des mécanismes de sa propre langue. L'éveil aux langues complète ainsi les programmes d'acquisition des langues proprement dite, sans se substituer à eux. Il représente « un complément et un cadre qui permet leur mise en relation intégrative » (de Pietro, 2008 : 112). Visant à aiguiser la compréhension des mécanismes, les programmes d'éveil aux langues agissent aussi et surtout sur les représentations et attitudes envers les langues, et ont donc aussi une fonction éthique : ils suscitent une ouverture à l'Autre.
- Du côté de la normalisation et de la production terminologique, l'Union latine, qui s'était dotée en 1984 d'une Direction terminologie et industries de la langue, s'était investie dans le pilotage des réseaux ibéro-américain (RITerm) et pan-latin de terminologie (Realiter), ainsi que dans la mise au point du serveur européen de terminologie (ETIS). Elle participait aux travaux des associations européennes (AET) et internationales (Infoterm) de terminologie, au Réseau international de néologie et de terminologie francophone, et à certaines commissions de terminologie du Mercosul, et était membre associé du Réseau international francophone d'aménagement linguistique. Elle a suscité la création de plusieurs associations ou commissions nationales de terminologie ainsi que du réseau pour les langues néolatines minoritaires. Le dossier terminologie semble donc donner des raisons d'être optimiste. Mais une politique terminologique ne doit pas se limiter pas à produire des lexiques : elle doit aussi viser à la diffusion et à l'implantation de cette production. Définir une telle politique pourrait être une priorité d'une coopération

interlinguistique romane dont le besoin se fait sentir, malgré la mise en sommeil de l'Union.

4. Une opposition à dépasser?

- A première vue, les deux types de politiques linguistiques apparaissent donc comme bien peu conciliables. Dans le meilleur des cas, la seconde est un salut que la première adresse au monde du passé, ou une concession que la raison fait aux sentiments.
- Car le souci de la modernisation linguistique semble bien orienter dans une direction qui est à l'exact opposé de cette fragmentation à laquelle aboutirait un respect scrupuleux et nostalgique des différences, et les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'industrialisation d'une langue sont de toute évidence hors de portée des idiomes moins répandus.
- L'incompatibilité entre normalisation et diversité n'est toutefois peut-être pas totale. Selon Giordan (1992b), le « processus d'unification de la langue n'implique en aucune façon l'élimination des variétés (...) : on se borne à créer un standard assurant la communication dans un "espace linguistique" » défini par certains besoins économiques ou sociaux. Cette définition permet d'ailleurs d'intégrer aux langues normalisées des données spatialement circonscrites : même menée dans un cadre international, la standardisation des terminologies techniques d'une langue laisse ainsi naturellement place à des spécificités : parce que la politique de la santé n'est pas la même au Québec et en Suisse, parce que la gestion du troisième âge n'est pas la même en France et en Belgique, il est légitime de faire droit à la variation linguistique. Planifier l'unité n'exclut donc pas que l'on planifie aussi la diversité.
- De toute manière, on observe plusieurs contrexemples venant sinon démentir, au moins relativiser les grandes oppositions que je viens de schématiser.
- On peut par exemple observer qu'à Andorre, la langue identitaire le catalan apparait comme une langue minoritaire, menacée qu'elle est par les grandes langues de communication en usage sur son territoire, mais qu'elle bénéficie de la standardisation qui s'est produite dans l'État voisin et qu'elle mène une politique ressemblant en tous points à celle qu'on réserve aux grandes langues.
- La principauté pyrénéenne a ainsi multiplié les dispositifs visant à protéger la place du catalan dans toutes les dimensions de la vie sociale, avec des objectifs et des méthodes qui font penser aux politiques des grandes langues, dont la française est le parangon.
- Le pivot de ces dispositifs est la « Loi règlementant l'usage de la langue officielle » (Llei d'ordenació de l'ús de la llengua official n° 2, 16 décembre 1999, publiée au Bulletin officiel le 12 janvier 2000), complétée par un Décret du 24 avril 2002 définissant les compétences des organismes chargés de la politique linguistique (Decret d'atribució de competències als òrgans de política lingüística) et par divers règlements sur l'usage de la langue officielle dans les organismes publics. Les objectifs de ces dispositifs sont, entre autres, « Estendre la consciència social sobre el fet que el català és un bagatge cultural indispensable per al manteniment de la identitat del pais » et « vetllar pel patrimoni lingüístic andorrà », soit des objectifs patrimoniaux et identitaires, confirmés par l'exposé des motifs de la Llei d'ordenació n° 2 : « La llengua catalana és la llengua pròpia del poble andorrà; per tant, és un dels elements primordials que en defineixen la identitat. El nostre idioma constitueix un element fonamental de la nostra cultura ». Mais, avant ces

deux objectifs, ce sont ceux-ci qui apparaissent: « Garantir l'ús oficial del català », « Generalitzar el coneixement del català », « Declarar els drets lingüístics i establir-ne els mecanismes de protecció », « Preservar i garantir l'ús general del català en tots els àmbits de rellevància pública, en l'ensenyament, en els mitjans de comunicació i en les activitats culturals, socials i esportives ». On voit donc que cette politique linguistique entend toucher à tout l'espace public: les dénominations commerciales, raisons sociales et enseignes de magasin, les affiches, proclamations, publicités, brochures, catalogues, documents publicitaires, annonces, tant oraux qu'écrits, la publicité commerciale et les affiches publiées et distribuées dans les salles de cinéma, théâtres, salles de spectacle, les étiquettes, instructions, garanties, les hôtels, restaurants, bars, cafétérias et autres établissements d'hôtellerie et de restauration, les services sociaux, les transports publics, la toponymie et même les pratiques commerciales : toute entreprise établie à Andorre doit offrir les moyens pour accorder une assistance publique en catalan. Et tout est prévu pour que cette transversalité soit assumée par des instances expressément mises sur pied à cet effet : le Décret d'attribution de compétences de 2002 crée ainsi un « Servei de Política Lingüística », flanqué d'une « Comissió de Política Lingüística », tous deux chargés d'harmoniser les grands axes de la politique linguistique de la principauté.

- La politique ainsi définie a été menée avec beaucoup de succès : Andorre offre aujourd'hui un visage résolument catalan, autant que le Québec s'est donné un visage français.
- 55 Cette politique touche aussi au corpus: si les administrations publiques fournissent au personnel de leurs services un recyclage progressif en catalan, elles doivent aussi favoriser la modernisation du langage administratif et juridique par la diffusion de publications, de formulaires, de glossaires et autres instruments qui servent à promouvoir la correction du catalan, en protégeant la variante du catalan propre d'Andorre et en prescrivant son emploi obligatoire.
- Ajoutons encore qu'Andorre se soucie d'inscrire sa politique linguistique dans des cadres internationaux : OIF, Cumbre de Estados Iberoamericanos...
- Au total, on peut affirmer que le catalan à Andorre a tous les attributs d'une « grande langue » et son exemple montre qu'on ne peut se satisfaire d'énoncer c'était, on s'en souviendra, ma définition provisoire que c'est le dispositif législatif qui donne le statut de « grande » ou de « petite » à une langue. Le concept de langue minoritaire n'est pas un concept simple, chaque langue étant prise dans des réseaux historiques distincts qui lui donnent des valeurs distinctes. Il s'agit donc à présent de voir comment ces valeurs s'instituent.

5. À la source des oppositions. Mise en perspective historique du régionalisme linguistique

Afin de comprendre les sens divergents que prennent les politiques linguistiques des langues moins répandues, penchons-nous sur schéma historique élaboré par Alain Touraine et Daniel-Louis Seiler et synthétisé par Jean-William Lapierre⁹ à propos des cultures régionales, et observons-en l'hypostase linguistique.

5.1. Trois moments, trois projets

59 Ce schéma distingue trois phases: une phase défensive et culturelle, une phase nationaliste et politique, une phase prospective et polycentrique.

a) Le moment défensif et culturel

- Après l'effondrement de l'Ancien Régime, le capitalisme moderne avait amené au pouvoir une bourgeoisie commerçante qui, gênée par les frontières féodales, avait créé les grands ensembles que sont les États modernes. Telle est l'origine des États-Nations. Telle est aussi celle du concept de nationalisme, qui devait en gros rester inchangé jusqu'à la moitié du xxe siècle. C'est que les nouvelles entités territoriales devaient être et unifiées et légitimées. Légitimées, elles le furent par une idéologie de l'unité: le nationalisme.
- Qu'est-il est alors advenu des cultures régionales? Conformément à l'exigence d'unité, elles devaient nécessairement faire l'objet d'un travail d'infériorisation; mais, au même moment, elles se voyaient valorisées, de façon toute paradoxale. Elles ont en effet été présentées comme le réservoir des vertus ayant permis l'élaboration de la Nation, vertus prises à l'état brut, antérieurement à leur réalisation dans l'État et à leur expression dans l'ère industrielle. Le détenteur de ces vertus: le Peuple. Le Peuple, dont on écrit le nom avec une majuscule dans le livre au moment où on l'appelle populace lorsqu'il est dans la rue, ce Peuple permet l'intelligence du passé et donne la force qui permet d'envisager l'avenir.
- 62 Cette mise en avant de la culture populaire nous amène aux premiers mouvements régionalistes.
- Dans des régions périphériques, et notamment (mais non exclusivement) dans celles où l'économie reste dans une large mesure préindustrielle, des mouvements traditionalistes résistent aux changements (industrialisation, pouvoir croissant de l'État-Nation central, imposition de la langue « nationale ») qui, sous l'impulsion et l'emprise du centre, menacent de détruire les particularités linguistiques, les franchises locales, les coutumes ancestrales. Plus culturels que politiques, ces mouvements sont antimodernistes.
- Du point de vue linguistique, qui nous intéresse principalement ici, cette phase présente trois grandes caractéristiques.
- Tout d'abord, le mouvement de revendication s'accommode du provincialisme et de la variation langagière. On constate d'ailleurs chez les écrivains, qu'ils soient occitans, sardes ou wallons, une atomisation acceptée des formes écrites. Globalement, cette situation est restée la même jusqu'à nos jours : on n'écrit pas en « sarde » mais en logoudorien ou en campidanien, non pas en « occitan » mais en languedocien ou en provençal, non pas en « wallon », mais en liégeois ou en namurois...
- En second lieu, ce qui domine l'époque est le souci de fidélité historique et d'inscription dans une tradition. Le travail linguistique sur les langues régionales reproduit ainsi le travail qui se fait alors sur la culture nationale : publier et faire connaître les auteurs du passé, en illustrant la langue dans le présent. Le mouvement est le fait d'une catégorie d'acteurs qui sont en même temps des écrivains et des érudits. Ces écrivains associent, en les distinguant soigneusement, leur travail de créateur et leur quête philologique. En France, ceci caractérise par exemple le travail linguistique du Félibrige.

Enfin, quoique l'on puisse, avec Seiler, souligner l'antimodernisme du mouvement en parlant de « réaction légitimiste », les acteurs dont on vient de parler ne sont pas explicitement des politiques. Quoi qu'il en soit, on ne revendique pas pour le groupe minoritaire le bénéfice du principe linguistique qui fonde la nation et pour lequel, partout où il y a une collectivité linguistiquement distincte, il y a un droit à l'autonomie voire à l'indépendance.

b) Le moment nationaliste et politique

- Le second moment est celui du nationalisme populiste; et le mouvement, qui tient encore un abondant discours culturel, est cette fois résolument politique. La périphérie élabore sa propre idéologie de l'unité nationale. Elle la retourne donc contre le centre, dans lequel elle voit dorénavant un pouvoir étranger, voire un occupant. Le principe linguistique national est cette fois clairement énoncé: le peuple minoritaire a le droit (ou même le devoir) d'exiger son propre État-Nation.
- 69 À cette phase, le travail linguistique porte à la fois sur le corpus et sur le statut.
- Du point de vue du statut, la pratique du parler régional est une manière d'afficher l'identité revendiquée. Et, toujours de ce point de vue du statut, on vise à imposer la présence de cette langue dans les régions où vit la collectivité considérée. Ce qui est une manière de « reconquérir le territoire » perdu devant l'occupant (Giblin, 2002 : 5)10.
- Du point de vue du corpus, la langue fait l'objet d'un travail de modernisation visant à lui « donner tous les attributs d'une langue d'État » (Chatelian et Tafani, 1976 : 219) : unification, stabilisation, normalisation, modernisation, enrichissement terminologique, révision toponymique et anthroponymique... De bons exemples de cette modernisation d'un outil linguistique minoritaire nous sont fournis par la Catalogne et le Québec.
- 72 Ce mouvement s'oppose donc résolument au précédent sur trois points : l'élaboration linguistique est cette fois le fait de militants politiques, le plus souvent issus de la classe moyenne, et non plus principalement de philologues bourgeois ; elle est mue par le souci de prospective de la langue, et non plus celui de la fidélité aux formes du passé ; la revendication étant celle d'une nation unifiée, la diversité est refoulée dans les usages oraux spontanés, ou, à la rigueur, est acceptée pour la seule pratique littéraire.
- C'est à la réalisation de tels objectifs de standardisation que s'attèle Le Gonidec en Bretagne, avec sa Grammaire normative (1821), et c'est eux que vise, plus généralement, le mouvement Breiz Atao. Dans le sud de la France, telle sera également la tendance du mouvement occitaniste. D'ailleurs, ce passage à la perspective étatique est général en France dans l'entre-deux guerres: à cette époque, « les mouvements politiques minoritaires (...) ont contribué (...) à faire des langues minoritaires, éclatées en formes dialectales et liées à un usage social limité, ce qu'elles n'étaient pas : une langue de pouvoir, se créant des ramifications juridiques, littéraires, scientifiques et techniques, (re)nationalisant le plus possible jusqu'à l'absurde la langue parlée à partir d'un besogneux travail étymologique, et n'hésitant pas, par un travail d'emprunt, à nationaliser sous le manteau, par l'orthographe et la prononciation, de nombreux mots français, d'italien (pour le corse), de catalan (pour l'occitan), d'autres langues celtiques (pour le breton), voire d'anglais, et on en oublie. Tout cela pour pallier l'absence d'accélération linguistique dont ont bénéficié les langues des États modernes, développées dans le cadre dynamique d'un conflit de classes » (Chatelain et Tafani, 1976 : 228). Dans ce discours, on prend acte de l'extinction des parlers dialectaux. Du côté

occitan, voici ce que dit le P.N.O.: « La bataille de la maintenance, de la survivance est pratiquement perdue. Certes, le maximum doit être fait pour la sauvegarde de l'usage des dialectes, partout où il en existe encore. Mais l'avenir de la langue occitane, l'avenir de la reconquête linguistique, le seul gage sûr de l'Occitanie de demain, réside dans la formation d'une jeune élite intellectuelle nationaliste dans la langue d'usage, soit l'occitan unifié » (F. Fontan, *Orientation politique du nationalisme occitan*, apud Chatelain et Tafani, 1976 : 229, n. 1).

c) Le moment prospectif et polycentrique

74 La troisième modalité (cfr Petrella, 1978) peut être dite prospective et polycentrique. Ainsi peut-on qualifier le moment des mouvements 'nationalitaires' dans lesquels, à l'époque contemporaine, « les groupes minoritaires affirment leur capacité d'action autonome dans le processus de transformation sociale. Ils expriment des revendications économiques, voire écologiques, aussi bien que politiques et culturelles : sortir du sousdéveloppement, aménager le territoire en protégeant l'environnement, promouvoir sous de nouvelles formes la langue et la culture originales, conquérir une large autonomie sans exclure l'intégration fédérative à un ensemble politique plus englobant que l'État-Nation [...]. L'identité collective, pour ces mouvements, ne se définit plus seulement par un passé commun que transmet la mémoire collective, mais par un projet d'avenir commun qui implique la transformation du présent. C'est alors que l'affirmation de l'identité débouche sur une volonté d'autonomie sociale; les membres du groupe minoritaire dominé ont quelque chose à faire ensemble, quelque chose d'autre que la commémoration des souvenirs historiques, quelque chose de plus que la survivance folklorique : la lutte pour abolir le rapport de domination » (Giordan, 1992b). L'appartenance, on le voit dans cette longue citation, est désormais traitée en termes de responsabilités. Un signe fort de ceci est que le mot même d'identité, avec ce qu'il suppose de statique, est contesté dans ce cadre au profit de celui d'identification, destiné à faire apparaitre au grand jour le rôle pragmatique des appartenances.

Dans ce nouveau cadre, on est loin de l'affrontement que suppose nécessairement le deuxième moment, et les solutions qui se dessinent sont, plus que jamais, des solutions modérées et négociées démocratiquement : on le constate par exemple en Catalogne et en Écosse, comme en Euskadi et en Flandre. « Cette souplesse témoigne d'un haut degré d'adaptation [de ces mouvements] aux réalités géopolitiques actuelles : ils prennent acte de la situation d'interdépendance de l'ensemble des sociétés développées de façon beaucoup plus pertinente que ne le font les États-nations » (Giordan, 1992b).

Un exemple concret : il est significatif que le « Manifeste pour la culture wallonne » de 1983 (cfr Klinkenberg, 2000) n'ait pas mis en exergue la particularité linguistique de la Wallonie, pourtant exceptionnelle parmi les régions d'oïl. Cela peut aisément s'expliquer : pour le Manifeste, la culture n'est pas liée à une quelconque et mystérieuse essence, mais constitue une réalité d'existence. Il affirme en effet : « Sont de Wallonie sans réserve tous ceux qui vivent, travaillent dans l'espace wallon. Sont de Wallonie toutes les pensées et toutes les croyances respectueuses de l'homme, sans exclusive ». S'exprimer de la sorte, c'était mettre en évidence le processus d'identification, au détriment du mythe d'un wallon « pure laine ».

5.2. L'intrication des trois projets

ILE schéma qui vient d'être proposé explique bien qu'un même objet du monde (l'occitan, le catalan ou le wallon par exemple) puisse être successivement — voire synchroniquement, des groupes contemporains pouvant être les porteurs de thèses élaborées à des moments distincts — investi de valeurs différentes, voire antinomiques. Par exemple, on sait qu'après la période de latence qu'a représenté le franquisme, où seul le premier type de discours était soutenable en Catalogne, la politique linguistique catalane s'est surtout développée conformément au second modèle. Mais elle a aujourd'hui largement dépassé ce stade. Soutenue par une réflexion méthodologique, appuyée sur des moyens humains et financiers remarquables, elle a porté tant sur le statut de la langue que sur l'aménagement interne de celle-ci, de sorte que le catalan a aujourd'hui tous les attributs d'une langue d'État en même temps qu'il s'est imposé comme vecteur de communication quotidien et comme projet d'avenir.

Cet exemple n'est qu'un cas particulier d'une règle plus générale. Celle-ci veut que, prise dans des réseaux d'association et de signification différents, une même langue peut être tantôt objet de nostalgie et tentation de repli, tantôt affirmation d'un projet et instrument de solidarité; qu'elle puisse tantôt faire l'objet de politiques de patrimonialisation tantôt celui de politiques de modernisation du corpus¹¹. Et loin d'obligatoirement se succéder, ces postures peuvent être prises simultanément, au sein d'une même société, les différents points de vue pouvant même aller jusqu'à coexister dans un même discours.

79 Il serait en effet simplificateur de considérer que, partout et toujours, les langues régionales jouent le même rôle dans la construction des identités régionales : pas plus que les locuteurs du français n'ont le même intérêt à l'endroit de ce dernier, les locuteurs des diverses langues régionales n'ont le même intérêt à l'endroit de leur parler, contrairement à l'opinion de ceux qui voient dans la Charte européenne des langues régionales le produit d'un grand complot des ethnies.

Cette variabilité de la valeur des termes de l'équation explique les mauvaises lectures que l'on fait en général des mouvements régionalistes et de leur volet linguistique, en attribuant au discours populiste les traits du discours identitaire légitimiste, ou au discours prospectif ceux du populiste, etc.¹²

6. Vers une nouvelle alliance

Le schéma qui vient d'être brossé ne nous permet pas seulement de comprendre les contradictions du passé et du présent. Il permet aussi de formuler autrement les projets d'avenir. Il permet en effet d'affirmer venu le moment historique qui permet de ne plus opposer de manière caricaturale une conception universalisante de la culture à celle où un individu se voit impitoyablement enfermé par sa naissance dans un groupe culturel replié sur lui-même. Car il n'est pas vrai que le droit à la différence conduirait fatalement « à la différence des droits » (Charlie Hebdo). Non seulement l'universalisme théorique est aujourd'hui battu en brèche par le relativisme issu de la linguistique ou de l'anthropologie, mais il est devenu évident que réaliser les objectifs les plus généreux des Lumières suppose que l'on envisage les conditions concrètes de l'expression culturelle. Or, celle-ci est en effet une pratique sociale qui se fonde, que cela plaise ou non, sur des

institutions et des infrastructures. Et, comme telle, elle est inséparable de pouvoirs et ressources, nécessaires pour définir et appliquer une politique. Mais ces pouvoirs et ces ressources ne sont désormais plus ceux de l'État-nation monoculturel. Ils relèvent de plus en plus fréquemment d'un nouveau type d'organisation sociale auquel je vais revenir.

Dans un tel cadre, le poids du facteur linguistique dans l'identité est assurément relativisé. Il n'est en tout cas plus question d'allégeance unique. En effet, le régionaliste nouveau prend acte des brassages de populations; il admet le caractère impossible (et d'ailleurs sans doute mortifère) de l'unité linguistique sur une aire régionale. Mais en même temps, la présence dans cette aire d'une originalité linguistique lui permet de relativiser un autre cadre: celui de l'État-nation. Bref, on envisage ici un rapport nécessaire et complémentaire avec les langues nationales. Il n'y a désormais plus incompatibilité entre la modernisation linguistique et la diversité.

Cesser de réduire l'autre « au ghetto de l'archéo-civilisation, à la réserve des traditions » (Lafont), c'est se donner le droit de revendiquer pour soi ce que l'on ne refuse plus chez soi. C'est tout repenser des rapports entre langues, cultures et groupes sociaux. Quelques mutations plus ou moins discrètes en Europe, advenues — on peut par exemple penser au modèle institutionnel belge, dont les Belges sont seuls à sourire — ou à venir, permettent d'assister à la naissance d'un type d'État nouveau : l'État postmoderne, où les allégeances, loin d'être unidimensionnelles, se multiplient et éclatent en des loyautés multiples, laissant subsister et jouer les appartenances plurielles. Sans que ceci ne soit un paradoxe, la multiplication des ensembles de référence n'aboutit pas à la multiplication des frontières, mais à leur affaiblissement et à leur labilité.

On voit donc ceci, qui n'est pas un paradoxe : que si la langue est un bien collectif, propre à assurer la cohésion de la collectivité, son unité est aujourd'hui parfaitement compatible avec la préservation de la diversité.

Et dans ce cadre, les langues faiblement répandues peuvent bénéficier d'un intérêt nouveau, dépassant le simple souci de patrimonialisation. Elles peuvent en tout cas jouer un rôle stimulant, particulièrement dans certaines zones géographiques. Je pense notamment à ces aires linguistiques où deux entités politiques ou économiques sont tangentes. La présence de langues de voisinage ne peut qu'interpeler le citoyen sur la souplesse et le dynamisme de ses moyens d'expression. Et cette stimulation est plus forte encore lorsque le statut de la langue diffère dès lors qu'une frontière d'État est franchie. Songeons au catalan, dont la normalisation et la légitimité ne cessent de progresser en Espagne, mais qui déborde en territoire français, pour ne pas parler d'Andorre et de la Sardaigne; songeons au francique, qui, dans une de ses variétés, est langue officielle au Grand-Duché de Luxembourg, mais est aussi pratiqué, avec des fortunes diverses, en Belgique, en France et en Allemagne...

BIBLIOGRAPHIE

AAVV, 2000, L'aventure régionaliste. Soixante témoins pour soixante temps forts, Bruxelles, Éditions Luc Pire, pp. 87-92.

AAVV, 2002, Langues et territoires, n° 105 de Hérodote.

AAVV, 2015, Langue française : une loi, pour quoi faire ?, Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, Comité d'histoire du ministère de la Culture et de la Communication.

BERTOLOTTI, V., GARCÍA, G., PUGLIESE, L., 2002, Relevamiento de la enseñanza de lenguas romances en el Cono Sur, Montevideo, Unión Latina, Universidad de la República, Facultad de Humanidades y Ciencias de la Educación.

BIRNBAUM, Pierre (dir.), 1997, Sociologie des nationalismes, Paris, P.U.F.

BLANCHE-BENVENISTE Claire, VALLI, André (dirs), 1997a, L'intercompréhension : le cas des langues romanes, numéro spécial de Le français dans le monde.

BLANCHE-BENVENISTE Claire et al. (dir.), 1997b, EuRom 4, méthode d'enseignement simultané des langues romanes, Firenze, Nuova Italia Editrice.

BLONDIN Christiane, MATTAR Catherine (dirs), 2003, S'ouvrir aux langues et aux cultures grâce à l'éveil aux langues, Université de Liège, Service de Pédagogie expérimentale.

CHATELIAN Daniel, TAFANI Pierre, 1976, Qu'est-ce qui fait courir les autonomistes?, Penser, Stock 2.

DABÈNE Louise, DEGACHE Christian (dirs), 1996, Comprendre les langues voisines, numéro spécial de Études de linguistique appliquée, 104.

DE PIETRO Jean-François, 2008, L'enseignement du français « langue commune » dans les pays du Nord, dans Maurais et al., 2008 : 109-116.

GIBLIN Béatrice, 2002, Langues et territoires: une question géopolitique, AAVV, 2002: 3-14.

GIORDAN Henri (dir.), 1992a, Les Minorités en Europe. Droits linguistiques et droits de l'homme, Paris, Éditions Kimé.

GIORDAN Henri, 1992b, *Droits des minorités, droits linguistiques, Droits de l'homme,* dans Giordan (dir.), 1992a, pp. 10-39,

HAMEL Rainer Enrique, 2001, L'apparition de nouvelles politiques linguistiques dans les blocs régionaux : le cas du Mercosur en Amérique du Sud, dans Maurais, Jacques & Morris, Michael A. (dirs), *Géostratégies des langues*, n° spécial de *Terminogramme*, 99-100, pp. 129-160.

HAWKINS Eric, 1987, Awareness of Language: an introduction, Cambridge, Cambridge University Press.

KLINKENBERG Jean-Marie, 2000, Le manifeste pour la culture wallonne, AAVV, 2000, pp. 87-92.

KLINKENBERG Jean-Marie, 2013, Langue et identité. Langues et identités régionales, Apports de l'histoire aux constructions identitaires. Appartenances, frontières, diversité et universalisme (dir. Luc Courtois, Jean Pirotte, Sofia Lemaître), Louvain-la-Neuve, Fondation wallonne P.-M. et J.-F.

Humblet (Publications de la Fondation wallonne P.-M. et J.-F. Humblet, série Recherches, 6), pp. 53-73.

KLINKENBERG Jean-Marie, 2014, Considérer l'ensemble des langues romanes a-t-il un sens aujourd'hui ? *Romanística Um* (João Corrêa-Cardoso et Maria do Céu Fialho, dirs), Imprensa da Universidade de Coimbra, pp. 101-117.

KLINKENBERG, Jean-Marie, 2015a, La Langue dans la cité. Vivre et penser l'équité culturelle, Bruxelles, Les Impressions nouvelles.

Klinkenberg Jean-Marie, 2015b, Que peut être un partenariat entre langues ? L'exemple des langues romanes, Matthey et Conti, 2015, pp. 21 39.

KLINKENBERG Jean-Marie, 2015c, Cohabitations linguistiques. Les législations européennes et la loi du 4 août 1994, AAVV., 2015, pp. 118-129.

LAPIERRE Jean-William, 1988, *Le Pouvoir politique et les langues. Babel et Leviathan*, Paris, P.U.F. (coll. La politique éclatée).

LECLERC Jacques, L'aménagement linguistique dans le monde (http://www.axl.cefan.ulaval.ca/).

MATTHEY Marinette et CONTI Virgine (dirs), 2015, Cohabitation des langues et politique linguistique. La notion de langue partenaire, Neuchâtel, Délégation à la langue française.

MAURAIS Jacques, DUMONT Pierre, KLINKENBERG Jean-Marie, MAURER Bruno, CHARDENET Patrick (dirs), 2008, *L'avenir du français*, Paris, Agence universitaire de la Francophonie, Édition des archives contemporaines.

PETRELLA Riccardo, 1978, La Renaissance des cultures régionales en Europe, Paris, Éditions Entente (coll. Minorités).

SEILER Daniel-Louis, 1994, Les Partis autonomistes, Paris, P.U.F. coll. Que sais-je?).

NOTES

- 1. Le présent texte applique les rectifications de l'orthographe de 1990, approuvées par toutes les instances francophones compétentes, en ce compris l'Académie française. Sauf mention contraire, les textes règlementaires cités en français le sont d'après Jacques Leclerc, L'aménagement linguistique dans le monde (http://www.axl.cefan.ulaval.ca/, site consulté à différentes dates).
- 2. « La Repubblica tutela la lingua e la cultura delle popolazioni albanesi, catalane, germaniche, greche, slovene e croate e di quelle parlanti il francese, il franco-provenzale, il friulano, il ladino, l'occitano e il sardo ».
- 3. Elle suppose par conséquent (en dehors de toute question de hiérarchie des normes) que les autres dispositifs soient cohérents avec elle, et que des dispositions soient prises pour s'assurer de cette cohérence, ce qui est par exemple le cas avec tel ou tel article de la loi. Il y a là un souci constant, rappelé par exemple dans la « Circulaire du 14 février 2003 relative à l'emploi de la langue française », prise par Jean-Pierre Rafarin (Journal officiel n° 68 du 21 mars 2003, p. 5034).
- 4. Voir le site http://rifondou.walon.org/index-fr.html
- 5. À cette exception près, décidée à mon instigation : un siège du Conseil de la langue française et de la politique linguistique est réservé à un représentant des langues régionales endogènes. Mais fait significatif aucun candidat ne s'est présenté pour occuper ce siège au cours de la
- présente mandature. **6.** cfr Matthey et Conti, 2015.

- 7. Organisation intergouvernementale fédérant les pays de langue romane, l'Union était initialement vouée à la promotion de la culture des États membres, notamment dans les domaines des beaux-arts et de la littérature. Mais elle a redéployé ses activités en direction de la promotion et de l'enseignement des langues néolatines (avec sa Direction de la Promotion et de l'Enseignement des Langues, DPEL), puis, à partir de 1984, en direction de la terminologie et des industries de la langue (avec sa Direction terminologie et industries de la langue, DTIL), avant de suspendre ses activités en 2012, les subventions gouvernementales qui la faisaient vivre n'ayant pas suivi.
- 8. http://www.unilat.org/DTIL/Terminologie/Reseaux/Linmiter/2231 (Site de l'union latine, consulté le 29/11/15): « Le projet Linmiter s'inscrit dans le cadre du programme de soutien aux actions de promotion et de sauvegarde des langues et des cultures minoritaires, proposé par la Commission européenne. Ce projet a pour objectif général de favoriser le développement lexicographique et terminologique de ces langues latines, et ce, dans un cadre de coopération panlatine. Les langues étudiées dans le projet Linmiter sont : le catalan, le corse, le frioulan, le galicien, le ladin, l'occitan et le sarde. Après une première étude sur la situation actuelle de ces langues, l'élaboration d'une enquête et la création d'un site internet d'information, un programme de formation de base en terminologie a été organisé avec la collaboration du Centre de terminologie de langue catalane Termcat. Cette deuxième étape du projet arrive à sa fin avec la présentation officielle de l'édition sur papier d'un premier lexique multilingue sur l'environnement. Une édition sur internet est en cours d'élaboration. »
- 9. 1998. Cfr aussi Birnbaum, 1997.
- 10. Cette idéologie de reconquête fait que la géographie linguistique est souvent fantasmée : l'aire assignée au développement de la langue régionale correspond en général non pas à des pratiques majoritaires synchroniquement repérables, mais à des données historiques remontant dans le passé, un passé parfois lointain (Pays basque incluant la Navarre, Bretagne comprenant le pays gallo, Grande Albanie...).
- 11. Cfr plus haut les exemples du romanche suisse et du rifondou wallon.
- 12. Je reprends encore ici comme exemple les lectures faites du Manifeste de la culture wallonne de 1983. L'une d'entre elles a pu être linguistique, la locution « culture wallonne » étant alors comprise comme « culture s'exprimant en wallon ». Du coup, cette culture devait fatalement être opposée à « culture s'exprimant en français », ce qui autorisait à mobiliser des d'oppositions comme « petit » vs « grand », « local » vs « universel », et à conclure que la revendication s'exprimant dans le texte ne pouvait être qu'une manifestation de repli, passéiste et folklorique. Ceci en dépit de la lettre du texte, lequel énonce clairement que la conscience de soi permet le contact le plus universel. De tels contresens sont de toute évidence produits par le télescopage entre la modalité prospective de l'identité et sa modalité conservatrice : le lecteur pressé ou malveillant aura rabattu cette dernière sur un texte explicitement énoncé selon la première.

RÉSUMÉS

À première vue, les politiques linguistiques sont très différentes lorsqu'elles concernent les grandes langues standardisées de l'espace public ou les langues régionales ou minoritaires. Les premières relèvent davantage des politiques sociale et économique et visent l'adaptation des langues aux conditions de la vie contemporaine; les secondes relèvent pour leur part des politiques culturelles à visée patrimoniale, et reposent davantage sur des conceptions

identitaires de la vie sociale. D'autres oppositions relaient cette première : par exemple, c'est dans le cas des langues standard que le travail sur le corpus est le plus spectaculaire.

Toutefois, certains exemples montrent que cette opposition est moins solide qu'il n'y parait. Et une réflexion sur la genèse et la fonction des identités à l'époque contemporaine montre que les langues moins répandues peuvent bénéficier de nouvelles conceptions politiques.

Le propos de l'exposé est général. Mais les exemples mobilisés sont dans tous les cas des langues — nationales ou régionales — romanes, en contexte européen.

A primièira vista, las politicas lingüisticas sont fòrça diferentas quand pertòcan las grandas lengas estandardizadas de l'espaci public o las lengas regionalas o minoritàrias. Las primièiras dependon mai de las politicas sociala e economica e regardan l'adaptacion de las lengas a las condicions de la vida contemporanèa; quant a las segondas dependon de las politicas culturalas patrimonialas e s'apèvan mai sus de concepcions identitàrias de la vida sociala; D'autras oposicions relèvan aquesta primièira: per exemple, lo trabalh mai espectaclós sul còrpus, lo trobam dins las lengas estandard.

D'exemples mòstran pasmens que l'oposicion es mens solida que pòt semblar. E una reflexion sus la genèsi e la foncion de las identitats a l'epòca contemporanèa mòstra que las lengas mens espandidas pòdon gausir de concepcions politicas novèlas.

Lo prepaus de l'expausat es general. Mas los exemples mobilizats son totes manlevats a de lengas —nacionalas o regionalas—romanicas, en contèxte europèu.

INDEX

Mots-clés: politique linguistique, patrimoine, langue minoritaire, statut, corpus **motsclesoc** politica lingüistica, patrimòni, lenga minoritària, estatut, còrpus

AUTFUR

JEAN-MARIE KLINKENBERG